



Précarité – 2021, l'année de tous les espoirs !

Le Snuitam-FSU a rencontré M. Bonaimé (directeur de cabinet adjoint du ministre), M. Lévêque (conseiller du ministre), M. Maire (SRH) et Mme Defrancqueville (sous directrice EDC), le 01/12/2020 concernant la précarité hors enseignement au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Concernant le recrutement des contractuels pour le BREXIT dans les SIVEP, lors de la CAP des TS, la FSU avait interpellé l'administration sur la situation d'agents ayant des contrats arrivants au bout des deux ans et n'ayant pas de proposition de CDI. Or la loi transformation publique n°2019-828 du 6 août 2019 article 18 permettait de proposer ce type de contrat à partir de l'article 4.2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Il s'avère qu'en fléchissant 88 % des agents sous contrats dans l'imputation budgétaire article 61 (moyens ponctuels), comment ouvrir la possibilité à ces agents d'être CDIser ?

La FSU demande au ministère de passer un message fort en basculant un maximum d'agents vers l'imputation budgétaire article 60 (moyens permanents) pour permettre la pérennisation des agents en poste aux Points de Contrôles aux Frontières.

Le ministère précise qu'il n'a pas la technicité pour répondre précisément sur ce sujet. Les SIVEP ont un rôle crucial dans la préparation du BREXIT et leur montée en puissance a été organisée avec des scénarios BREXIT durs ou pas, avec des dispositions qui rentreront en vigueur dès janvier 2021. Pour le Ministère, c'est un point crucial pour le maintien de l'économie et les flux économiques avec les Britanniques.

Il faut un temps d'adaptation pour obtenir des moyens prévisionnels, afin de pouvoir renforcer les troupes, ou bien pour adapter les horaires d'ouvertures afin d'assumer tous les flux. La question de la situation de ces agents pourra être réétudiée lorsque le système sera plus pérenne.

Concernant les abattoirs, il est prévu de se servir de la loi transformation publique pour rouvrir le groupe de travail sur la précarité et les modes de contractualisation en abattoirs.

Le SRH propose un rendez-vous dès janvier 2021 pour travailler sur une contractualisation à plus long terme, la loi transformation publique permettant de mettre en place des contrats de 3 ans pouvant aller à la CDIisation.

Le SRH indique qu'une doctrine d'emploi est à définir avec la DGAL pour apprécier la part entre agents titulaires et agents contractuels et de déterminer les problèmes d'attractivités dans certains territoires qui pourront influencer l'une ou l'autre des options afin d'arriver à une situation plus stable.

Représentant SNUITAM-FSU :

- Olivier Santoul (FranceAgriMer)